AU ROI.

Cour
FRC
3166

SIRE,

Le Tiers-Etat de votre bonne ville de Dijon, vient réclamer aux pieds de VOTRE MAJESTÉ, un droit qui appartient à tous les membres de cet Ordre, en qualité d'hommes & de citoyens.

VOTRE MAJESTÉ se propose de réunir tous les sujets de la Monarchie; elle veut que l'époque à laquelle ils seront assemblés, soit l'époque de la régénération de l'ordre.

La Bourgogne concourra sans doute à ce grand projet. Premiere Pairie du Royaume, aucune autre Province n'a mieux mérité qu'elle d'être entendue du meilleur des Mo-

narques. Son attachement au Trône, ſon amour pour ſes Rois, ſon zèle pour leur gloire, lui conſerveront dans l'aſſemblée nationale, le rang qu'elle a toujours occupé : mais comment ſera-t-elle repréſentée?

Au milieu des agitations auxquelles la France paroît livrée, ſur ce qui doit être obſervé pour la convocation des Etats Généraux, pour l'élection des Députés, pour le nombre reſpectif qui ſera tiré des deux claſſes privilégiées & de la claſſe utile, pour l'influence des ſuffrages de chaque Député dans les Délibérations; le Tiers-Etat de Bourgogne a juſqu'ici gardé le ſilence. Pouvoit-il croire que l'on mettroit en problême s'il a le droit de nommer lui-même ſes repréſentans, & de les nommer librement; s'il doit les choiſir dans ſon ſein & parmi ſes pairs; s'il peut oppoſer lui ſeul aux deux Ordres, qui n'ont enſemble qu'un même intérêt, un nombre égal de défenſeurs de ſes droits; s'il eſt juſte qu'il obtienne pour eux parité de ſuffrages dans les délibérations, égale influence dans les arrêtés?

Cependant, SIRE, les réclamations de toutes les Provinces nous apprennent qu'un droit ſi légitime eſt attaqué par la Nobleſſe & par le Clergé de leurs contrées. Nous ſommes

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

donc forcés de réunir notre voix à la voix de nos freres ; & ſans nous prévaloir des prérogatives qui nous ſont propres, nous n'implorerons, comme eux, que la juſtice & la raiſon. Eſt-il de plus puiſſans moyens auprès du plus juſte des Rois !

Si l'on conſulte le droit eſſentiel des hommes, la raiſon, quel ſeroit le motif d'aſſujettir les repréſentans de vingt-deux millions d'individus, aux repréſentans de trois ou quatre cents mille privilégiés ? Pourquoi ceux-ci demandent-ils cette injuſte prérogative ? Sans doute pour devenir, comme ils l'ont toujours été, les maîtres des délibérations, pour conſerver les privileges qu'ils ſe ſont arrogés ; & quels privileges ? Celui de s'affranchir de toutes contributions aux charges de l'Etat ; de maintenir des exemptions uſurpées ſur le droit naturel, contre lequel ils ſavent bien qu'on ne preſcrit point ; de rejeter ſur le tiers-ordre le faix de tous les ſubſides ?

Mais cet étonnant privilege eſt-il compatible avec les principes de l'ordre ſocial ? Les hommes ſe ſont-ils réunis pour quelqu'objet, autre que l'avantage & la conſervation de la perſonne & des biens de tous ? Quiconque ſe prétend en droit de refuſer au

gouvernement qui le protege, les ſervices & les ſecours néceſſaires, n'attaque-t-il pas la ſociété dans ſes fondemens ?

Nous n'avons garde, SIRE, de conteſter aux deux claſſes privilégiées, les diſtinctions qui les décorent dans l'ordre ſocial : diſtinctions méritées par leurs ancêtres, & nous applaudiſſons avec une reſpectueuſe ſenſibilité aux deſcendans qui n'ont point dégénéré des vertus de leurs peres.

Mais nous-mêmes, n'avons-nous rien fait pour la Patrie ? L'agriculture, ce premier de tous les arts, cette ſource féconde de la richeſſe de votre Empire, n'a-t-elle pas été perfectionnée par nos mains ? A qui la France doit-elle ſes manufactures & ſon commerce ? Qui de nous, ou de la Nobleſſe & du Clergé, a travaillé le plus efficacement à donner à notre Nation cette haute puiſſance, & l'on pourroit dire cette ſupériorité en tout genre qui l'éleve au deſſus des autres Nations ? Les connoiſſances qui éclairent vos ſujets, les arts qui embelliſſent vos Villes, ne ſont-ils pas notre ouvrage ? & lorſque la Patrie eſt attaquée, ſi le noble verſe ſon ſang pour elle, refuſons-nous de lui donner notre vie ? Puiſſe le ciel conſerver à jamais dans le ſein du Royaume, les races véritablement nobles

qui se sont illustrées par leurs services & par leurs vertus! Mais si la Noblesse n'existoit plus, l'Etat périroit-il avec elle? manqueroit-il de défenseurs, & sa puissance seroit-elle éteinte?

Cependant, SIRE, nous sommes bien loin de réclamer pour nous le moindre privilege; nous nous contentons d'être admis à voter en nombre égal pour l'intérêt public, & ce droit que nous tenons de la raison, nous appartient encore par les Loix fondamentales de notre constitution.

Rien n'est plus connu, rien n'est mieux attesté par tous nos monumens, que cette maxime précieuse de notre ancien droit public, dans lequel votre bonté nous restitue: *Lex consensu populi fit & constitutione regis.*

Les Loix saliques & ripuaires sont ainsi conçues: *Decretum est apud Regem & Principes ejus & apud* CUNCTUM POPULUM *christianum.... placuit atque convenit inter Francos & proceres eorum.*

Les Capitulaires de Pepin, de Charlemagne, de Louis le Débonnaire & de Charles le Chauve, faits *IN GENERALI POPULI CONVENTU*, contiennent les mêmes expressions:

Unâ cum consensu Francorum & procerum suorum.

En 797, Charlemagne voulant donner des Loix aux Saxons, les assembla, leur proposa la Loi : *Congregatis Episcopis, Abbatibus, Comitibus* SIMULQUE SAXONIBUS DE DIVERSIS PAGIS . . . . *omnes unanimiter consenserunt.*

En 803, le même Souverain fit un Capitulaire : *Ut interrogetur* POPULUS *de capitulis quæ in Lege noviter addita sunt, & postquàm omnes consenserint subscriptiones & manufirmationes suas in ipsis capitulis faciant.*

Un autre Capitulaire de Louis le Débonnaire porte, qu'il a été fait *CUM UNIVERSO CŒTU POPULI.*

On n'excluoit donc point alors le peuple des assemblées générales; on n'y bornoit point le nombre de ses représentans. Soumis à un Roi, tous les sujets plus ou moins considérables, mais également compris sous cette expression, PEUPLE, partageoient avec lui l'honneur de la législation. Alors, les Evêques, les grands, contens de la prééminence qui leur est due, & de la place honorable qui les séparoit de la multitude, comme nous l'apprend Hincmar, ne prétendoient point l'emporter sur le grand nombre, & n'empêchoient pas les conditions inférieures de stipuler pour

elles. On ne connoissoit point *d'ordres* différens; le nom même de *Communes*, de *Tiers-Etat*, y étoit ignoré, il n'y avoit qu'un intérêt. Tel étoit notre régime en ces jours d'éclat, de prospérité & de gloire, où l'énergie de la liberté & l'union de tous, nous rendit maîtres de la moitié de l'Europe, & forma le plus grand Empire que l'on ait vu depuis les Romains.

Si l'anarchie féodale, que les ennemis seuls de l'humanité peuvent regretter, & qui semble vouloir couvrir une seconde fois le Royaume de son filet léthargique & mortel; si l'anarchie féodale, en nous faisant décheoir de tant de grandeur, & détruisant tous les ressorts du gouvernement, affoiblit le Trône, & changea en vils troupeaux de serfs, un peuple auparavant généreux & redouté; si elle put flétrir les courages, & suspendre durant plusieurs générations nos anciennes libertés, elle ne put du moins anéantir nos indestructibles droits; & après avoir acheté le titre de Bourgeois du Roi, il fallut bien nous y rétablir, du moins en partie.

Dans ces temps de calamité, les oppresseurs du peuple s'assembloient seuls : qu'en induire contre le peuple? Ils l'admirent enfin, ou plutôt redevenu Franc, il fut appellé, malgré

eux, aux délibérations nationales. En plusieurs états, le peuple de quelques Provinces, & particuliérement celui de la Bourgogne, eut autant de Députés que les deux autres classes ensemble.

Mais quand le peuple autrefois non séparé des grands & des personnes distinguées, & alors faisant une classe à part, n'auroit point été appellé, depuis les affranchissemens, aux délibérations générales, on ne pourroit pas plus argumenter contre lui de son absence totale, que de sa présence prétendue & imparfaite, par des gens qui, choisis pour la plupart hors de son ordre, n'avoient encore réellement pas mission de lui, & ne le représentoient véritablement pas. Un ou plusieurs exemples abusifs n'autoriserent jamais ce qui ne pouvoit pas se faire, sur-tout en matiere de liberté, de droit public & des gens. On ne peut opposer la prescription à une Nation qui a droit d'exister, d'être elle-même; & comme l'eau cessant d'être comprimée, reprend son niveau, le peuple délivré de ses fers, revient à son originelle constitution.

Si les privilégiés, SIRE, ne peuvent nier que, dans les premiers temps de notre exis-

tence

tence politique nous n'ayions été tels, il faut qu'ils souffrent le retour que nous sollicitons.

Prétendroient-ils empêcher notre influence aux Etats généraux égale à la leur, & par conséquent continuer à tout rejeter sur nous, sous prétexte de leurs anciennes franchises sous le regne féodal?

Mais, premiérement, ces franchises attachées à la possession des bénéfices militaires, rappellent l'usurpation qui s'en fit, & l'hérédité qui s'en maintint dans les familles contre le bien de l'Etat auquel ils appartenoient; usurpation à laquelle la plus grande partie de la Noblesse doit son origine.

En second lieu, ces immunités étoient l'équivalent du service personnel que le possesseur de fief devoit à l'Etat en temps de guerre : mais depuis bien du temps, la Noblesse recevant une solde; aujourd'hui que nous formons le corps & la force presqu'unique des armées; aujourd'hui que les Nobles recueillent le prix du sang que nous versons comme eux, dont la valeur, sans la nôtre, seroit glorieuse sans doute, mais impuissante, ils n'ont plus de raison de s'exempter des

tributs publics, à cauſe d'un ſervice qui a ceſſé d'être gratuit.

Tout enfant devant à la mere commune en raiſon de ce qu'il a reçu d'elle, pour parvenir à fixer la rétribution de chacun, il n'eſt qu'un moyen; c'eſt que chacun ait voix égale en l'aſſemblée de la grande famille, dont l'enfant même exhérédé & qui n'eſt point entré en partage des terres, ne doit pas être exclus, puiſque par ſon induſtrie & ſon travail perſonnel, il procure un autre genre de biens, en faiſant valoir ceux qui naiſſent du ſol.

Le remede ne peut plus être différé, puiſque les maux ſont à leur comble. La monſtrueuſe inégalité dans l'aſſiette & la répartition des impôts, précipite l'Etat à ſa ruine, en attaquant le principe de toute ſubſiſtance, & frappant ſur l'agriculture qui en eſt le ſoutien. Ceux qui ſeroient tentés de prendre des fermes, n'oſent le faire, dans la crainte d'être impoſés outre meſure, n'y ayant aucune échelle de proportion, & tout, principalement dans notre malheureuſe Province, étant livré à l'arbitraire. La derniere de toutes les claſſes, qui n'a d'autre propriété que celle de ſon corps, ſoumiſe inhumainement à l'af-

freux impôt de la taille, & à tous ceux qui lui ſont joints, tous portant uniquement & particuliérement ſur les pauvres, s'indigne de n'exiſter que pour l'utilité de riches, qui, exempts de tout, n'en ſont que plus inſoucians ſur ſa miſere.

Quoi! la Nation ſeroit exclue des aſſemblées de la Nation, ou, ce qui eſt la même choſe, elle n'y paroîtroit que paſſive & ſubordonnée à une petite portion d'elle-même! Tous les eſprits, SIRE, connoiſſent leurs droits & leur liberté conſtitutionnelle; & lorſqu'une fois tous les eſprits ſont convaincus de la juſtice & de la néceſſité d'une choſe, il faut qu'elle ſoit vraie & qu'elle ſe faſſe. Trop long-temps dépouillé de ſon eſſentielle & primitive dignité, par ceux dont il eſt le véritable pere, & qui tiennent tout de lui, votre peuple veut ſortir enfin d'une oppreſſion aviliſſante & d'une ſujétion ſervile pour laquelle il n'eſt point fait.

Mais ce rétabliſſement, il ne veut le tenir que de VOTRE MAJESTÉ; vous, SIRE, qui, comme les Trajan & les Marc-Aurele, ces Princes l'amour du monde, & qui tenoient pour maxime que les Gouvernemens ſont faits pour les gouvernés, ne pouvez vouloir

autrement que tout votre peuple. Parlez, SIRE, & cette brave Nobleſſe, accoutumée à courir au devant de vos volontés, en tout ce qui eſt bon & juſte, s'empreſſera de mêler ſes acclamations aux nôtres. Dejà même ce ſentiment inné aux Français, & qui les porte à ſe ſignaler par le bien; ſentiment que nous nous faiſons un devoir de reconnoître en elle, mais que nous revendiquons auſſi pour nous-mêmes, & dont elle nous doit laiſſer notre part, a vaincu en plus d'un lieu l'intérêt perſonnel ſi puiſſant parmi le commun des hommes. Déjà toute une Province s'eſt conciliée, & a propoſé & fait admettre, pour ce qui la concerne, une organiſation d'Etats raiſonnable, ſage, & tendante à laiſſer à ceux qui ont un intérêt égal, une égalité de ſuffrages. On a vu même des Nobles, vraiment dignes de ce nom, les uns annoncer hautement & défendre les droits du peuple; d'autres, plus généreux encore, convaincus de n'avoir pas fourni leur juſte quote-part des tributs, & pénétrés d'une honte magnanime, ont propoſé d'envoyer au tréſor royal les arrérages accumulés de cette dette ſacrée à laquelle ils avoient été ſouſtraits ſans le ſavoir. O véritables grands, familles illuſtres, dont nos

faſtes de tous les ſiecles conſacrent les noms glorieux & les ſervices rendus à la Patrie ! ils le ſavent bien qu'ils auront toujours droit à notre vénération & à notre amour : ce n'eſt pas à eux que nous diſputerons les poſtes éminens, & ils ne rougiront pas non plus de voir quelquefois à côté d'eux des Fabert, des Bar, des Chevert, des Duguet-Trouin, aſſociés à leurs honneurs, parce qu'ils ont la même vertu : ils verront ſans peine les Communes, dont l'enſemble poſſede & paie plus que tout le reſte, prendre en matiere de contribution, de répartition & de légiſlation générale, une influence fondée ſur l'équité.

Achevez, SIRE, un ouvrage que vous avez ſi dignement commencé, & dont l'honneur, le patriotiſme, la ſoumiſſion, l'exemple, ameneront la conſommation ſitôt que vous l'aurez voulu ; mais daignez le vouloir, & ne conſulter que votre grand cœur.

VOTRE MAJESTÉ veut entendre la Nation ; convoquez-là donc elle-même. Vos prédéceſſeurs, depuis l'auguſte Charlemagne, Roi & Empereur, ne l'ont point vue dans ces aſſemblées dont on vous parle tant, & d'une maniere ſi propre à vous abuſer. Ils n'y ont

point vu le Tiers-Etat dans des Députés, la plupart ne repréſentant que le Miniſtre qui les avoit fait nommer, ou le corps privilégié dont ils étoient membres. Dans l'exactitude, ces Etats n'étoient donc pas de véritables Etats généraux. La Nation n'y étoit pas, puiſque ſes prétendus repréſentans n'étoient, ni de ſon ordre, ni élus par elle librement.

Toutefois, malgré le vice & l'illégalité des précédentes convocations, quel nerf, quelle raiſon, quelle vigueur à ſoutenir les bonnes maximes, n'a-t-on pas vu dans quelques membres du Tiers-Etat? Quels hommes que les Bodin, les Savaron, & beaucoup d'autres? Hélas! que pouvoit leur voix hardie & forte, mais ſeule & couverte par tant d'autres voix intéreſſées à écarter le vrai! Le plus grand homme d'Etat peut-être que nous ayons eu, le Plébéien Lhopital, ne put, malgré tous les efforts de ſon ame ſublime & vertueuſe, empêcher les mauvais effets de la perverſité de ſon ſiecle. Victimes, ainſi que lui, de leur zele & de leur intrépidité, ces illuſtres défenſeurs des droits de la Nation, n'ont eu d'autre récompenſe que les hommages & l'admiration de la poſtérité : mais qui ne ſeroit jaloux d'un pareil titre de Nobleſſe!

Quelles vérités intéreſſantes & nouvelles pour VOTRE MAJESTÉ, ne lui ſeront point dévoilées ? car c'eſt du peuple, de cet Ordre qui, oublié pour les graces, ne demande jamais que la rigoureuſe juſtice, & l'obtient rarement ; c'eſt du peuple ſeul que les Rois peuvent apprendre la vérité : alors ſeulement vous connoîtrez, SIRE, ceux ſur qui vous regnez.

Non, VOTRE MAJESTÉ ne connoît pas & n'a pu connoître encore, ni ſes peuples, ni les maux qui les oppriment. Le cri des malheureux a été exaucé. *Si le Roi ſavoit*, diſoient-ils ; VOTRE MAJESTÉ va ſavoir ; le temps des réformes approche ; ils vont être ſoulagés. Quand le peuple ſera rétabli dans le rang qui lui eſt dû, quand on aura pour lui les égards, la conſidération qu'il mérite ; quand il lui ſera permis de ſe rapprocher de ſon Souverain & de s'en faire écouter, de lui parler par ſon propre organe ; quand ſes dons, comme ceux des autres Ordres, ſeront une contribution volontaire ; quand tous, également indépendans les uns des autres, ne ſeront plus oppoſés entr'eux, & ne s'aſſembleront plus comme autrefois pour ſe diviſer ; alors il y aura véritablement une Patrie, & l'intérêt de cette Patrie, devenu celui de chaque Ci-

toyen, l'Etat acquerra une force inconnue & des reſſources ineſpérées. La gloire & l'intérêt du Monarque ſeront la gloire & l'intérêt de tous les Ordres : alors cette odieuſe maxime des mauvais gouvernemens, *diviſez pour regner*, ne viendra plus effrayer les eſprits juſqu'à préſent ſoupçonneux & défians. Une confiance réciproque, un accord mutuel réuniſſant les Sujets & le Souverain, la proſpérité ſe trouvera portée au plus haut point où elle puiſſe aller.

SIRE, vos auguſtes aïeux ont tiré les peuples de l'eſclavage perſonnel des Seigneurs; la féodalité eſt détruite : mais des uſages, reſtes barbares de la féodalité, ſubſiſtent encore; nous demeurons encore aſſervis par rapport à nos biens. C'eſt à Votre Majeſté qu'il eſt réſervé de nous réintégrer entiérement dans la qualité d'hommes libres, de Français, que nous tenons de la nature & de nos premieres Loix. Protecteur des foibles, & ſemblable à la Divinité qui n'écoute que la juſtice, on vous a vu tourner vos armes victorieuſes en faveur de Colonies opprimées par leur Métropole; & ſous vos auſpices s'eſt ainſi formée la premiere ſociété libre qu'ait vu le nouveau monde, & qui étonne déjà l'ancien par la ſageſſe de ſes inſtitutions.

Ce

Ce que VOTRE MAJESTÉ a fait par commiſération pour des étrangers malheureux, ne le fera-t-elle pas pour des ſujets fidèles & non moins infortunés ? Nous n'aſpirons pas à une indépendance républicaine, dont nous connoiſſons l'illuſion, & qui ne conviendroit, ni à nos mœurs, ni à notre inclination. Fortement attachés au gouvernement dans lequel nous ſommes nés ; pénétrés des véritables principes monarchiques dont on ne pourra jamais nous faire départir, & auxquels nous tenons par un ſentiment éclairé ſur notre propre conſervation, nous ne demandons rien qui ne ſoit avantageux au Monarque, à nous, aux deux autres Ordres qui nous ſont reſpectables & chers : nous ne voulons rien diminuer de l'éclat qui les environne, nous nous tenons à notre place, & nous deſirons uniquement de n'être pas comptés pour rien dans la choſe publique.

En ſuivant les intentions bienfaiſantes de VOTRE MAJESTÉ, & dont l'aſſurance nous eſt donnée par le choix d'un Miniſtre, que le vœu général appelloit à cette place importante, quel Roi aura jamais acquis plus de droit à la reconnoiſſance des François ? Béni, adoré, tant que Votre Majeſté leur ſera conſervée pour leur bonheur, les âges ſuivans

841

vous décerneront le titre de RESTAURATEUR DE LA MONARCHIE.

Collationné par le Secrétaire de l'Hôtel de Ville de Dijon, soussigné.

Signé, BORELDELAROCHETTE, Secrétaire.

De l'Imprimerie de CAUSSE. 1788.